



Base Nautique Les Mathes La Palmyre
Esplanade de Bonne Anse - 17 570 Les MATHES-LA PALMYRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE

Chapitre 1 : Constitution de L'association

Article 1 :

La Base Nautique de la Palmyre est associative depuis le 1 janvier 2017, elle bénéficie d'une large autonomie dans le choix de sa politique de la pratique des activités nautiques.

Elle est dénommée : « Base Nautique de LES MATHES LA PALMYRE »

Elle est située : Esplanade de Bonne Anse - 17570 - LES MATHES LA PALMYRE

Article 2 :

Son action s'étend aux activités nautiques sur le territoire de la commune de Les MATHES-LA PALMYRE.

Elle est située : Esplanade de Bonne Anse - 17570 - LES MATHES LA PALMYRE.

Chapitre 2 : Composition de l'association

Article 3 :

L'association se compose de trois sections :

- Le Palmyr Atlantic Voile (P A V)
- Le Palmyr Atlantic Paddle (P A P)
- Le Palmyr Atlantic kite (P A K)

Chaque section est représentée au comité de direction par au moins trois membres.

Article 4 :

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement de la cotisation annuelle.



Base Nautique Les Mathes La Palmyre
Esplanade de Bonne Anse - 17 570 Les MATHES-LA PALMYRE

Article 5 :

La qualité de membre se perd :

- 1° - Par démission,
- 2° - Par radiation prononcée par le comité de Direction pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité de Direction pour fournir des explications.

Chapitre 3 : Cotisations et adhésions

Article 6 :

Le montant de la cotisation est proposé par le comité de direction et approuvé en assemblée générale.

Pour chaque année sera fixé le montant de la cotisation

Article 7 :

Le paiement de la cotisation annuelle entraîne l'adhésion au club, elle comprend **obligatoirement** la licence FFV, FFCK ou FFVL(hors compétition).

Chapitre 4 : Moyens d'action

Article 8 :

- 1° Un local de vie (vestiaire, sanitaires, coin cuisine),
- 2° Un aire de rinçage et un local de stockage du matériel,
- 3° De catamarans, planches à voile, kayaks, stand up paddle, funboat, optimists et autres matériels nécessaires à son fonctionnement,
- 4° Communication terre-mer pendant les heures d'ouverture,
- 5° Bateaux de surveillance et de secours,

Article 9 :

Le comité de direction se réserve le droit de modifier tout ou partie des différents moyens d'action, selon les besoins de la base nautique.

Chapitre 5 : Fonctionnement

Tél club: 05-46-22-53-03

Email: contact@basenautiquelapalmyre.com



Base Nautique Les Mathes La Palmyre
Esplanade de Bonne Anse - 17 570 Les MATHES-LA PALMYRE

Article 10 :

Accès aux locaux :

- 1° Des badges d'accès au club sont à la disposition des adhérents, moyennant une caution de 20 € encaissée.
- 2° Chaque début d'année, les badges seront neutralisés dans l'attente de l'acquittement de l'adhésion au club.
- 3° Pendant la période estivale les badges seront neutralisés et l'accès aux locaux se fera sous la responsabilité du personnel de la base, avec des jours et des heures d'ouverture.
- 4° Ces badges sont nominatifs, un système de traçabilité enregistre chaque passage
- 5° Hors période estivale, la fermeture des locaux est de la responsabilité du dernier membre présent au club.

Chapitre 6 : Utilisation des locaux et du matériel

Article 11 :

- 1° Les locaux doivent être tenus dans un bon état de propreté, chacun devra y veiller à son départ, et le cas échéant procéder à leurs nettoyages, en dehors de la période estivale.
- 2° Tous les adhérents peuvent rincer leur matériel. Le stockage du matériel est possible pour les adhérents, moyennant acquittement du gardiennage. Chacun devra veiller à la propreté et au bon rangement de son matériel à la place qui lui aura été attribuée.
- 3° Les catamarans, planches à voile, kayaks, stands up paddle de la base nautique sont utilisables (voir conditions saisonnières) en dehors des heures d'ouvertures **UNIQUEMENT par les adhérents suivant des cours à l'année** (le moniteur ayant jugé positivement de leur autonomie et de leur connaissance du plan d'eau). Les autres adhérents, désirant emprunter du matériel, devront l'utiliser en présence de l'un des permanents de la base nautique ou bien, faire une demande écrite aux permanents.
- 4° L'emprunteur devra **obligatoirement** porter son équipement de sécurité suivant son activité : combinaisons pour les planche à voile, combinaison ou gilet de sauvetage pour les stands up paddle, gilet de sauvetage pour le kayak et le catamaran. **Le non-respect de ses règles de sécurité entrainera une radiation du club sans préavis.**
- 5° L'emprunteur devra rincer le matériel emprunté après chaque utilisation. Il préviendra l'un

Tél club: 05-46-22-53-03

Email: contact@basenautiquelapalmyre.com



Base Nautique Les Mathes La Palmyre
Esplanade de Bonne Anse - 17 570 Les MATHES-LA PALMYRE

des permanents de tous problèmes, avaries ou dégâts.

6° L'utilisation de l'atelier et de l'outillage est possible **UNIQUEMENT** après accord de l'un des permanents.

7° Toute les conditions d'utilisation des locaux et du matériel pourront être modifiées selon les besoins, et après accord du comité de direction.

Chapitre 7 : Moyens de secours

Article 12 :

Un bateau de sécurité (sécu 12, 10cv) est disponible du **15 mars au 1 décembre** pour toute intervention, il est amarré dans le port, tout abus de son utilisation peut être sanctionné.

Pendant les périodes d'ouverture de la base, les permanents assurent la sécurité du plan d'eau.

Article 13 :

Il nécessite un permis pour son utilisation, tout adhérent peut l'utiliser en cas de nécessité importante, l'armement se situe dans le stockage, l'emplacement sera communiqué à chaque personne en capacité d'utiliser le bateau de sécurité.

Article 14 :

Son tableau d'utilisation doit être complété à chaque utilisation.

Chapitre 8 : Conditions saisonnières

Article 15 :

Le comité de gestion se réserve le droit de modifier ses conditions d'utilisation pour s'adapter au fonctionnement de la base nautique.

Article 16 :

Pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, les prestations commerciales sont toujours prioritaires. L'utilisation du matériel du club est possible pour les adhérents si celui-ci n'est

Tél club: 05-46-22-53-03

Email: contact@basenautiquelapalmyre.com



Base Nautique Les Mathes La Palmyre
Esplanade de Bonne Anse - 17 570 Les MATHES-LA PALMYRE

pas loué, avec des conditions préférentielles, et avec l'accord d'un des permanents.

Chapitre 9 : Modification du règlement intérieur

Article 17 :

Les modifications du règlement intérieur devront être approuvées par le comité de direction et approuvée à l'assemblée générale suivante.

Fait à LA PALMYRE, le : 25/03/2017

Le comité de direction

Le président de la base nautique



A joindre avec le bulletin d'adhésion

- J'atteste (nom et prénom).....être à jour de ma cotisation
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et je le valide

Le

Signature
(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")